



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **14 décembre 2020**

Délibération n° 2020-0280

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : lundi 30 novembre 2020

Secrétaire élu : Monsieur Valentin Lungenstrass

Affiché le : mercredi 16 décembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, MM. Blanchard, Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burriland, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Petiot (pouvoir à M. Vieira).

Conseil du 14 décembre 2020**Délibération n° 2020-0280**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Coopération entre le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) du Rhône et de la Métropole de Lyon - Convention de mutualisation**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 novembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) ont été organisés sur les plans administratif, juridique et financier par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux SDIS et par celle n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

La création de la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 n'a pas modifié ces règles d'organisation et de gestion bien que le SDIS du Rhône soit devenu le SDMIS à cette date.

La Métropole et le SDMIS partagent la gestion d'un certain nombre de dispositifs dans le cadre d'un partenariat sous la forme d'une convention de mutualisation.

II - Convention de mutualisation 2021-2023

Depuis sa création, la Métropole a repris la gestion mutualisée d'un certain nombre de dispositifs communs avec le SDMIS. Une convention de mutualisation initiale (2015-2017) définissait les domaines concernés. Cette convention initiale a fait l'objet d'une mise à jour pour la période 2018-2020.

Les 2 partenaires se sont entendus sur la poursuite de leur partenariat pour la période 2021-2023 et ont convenu des mutualisations suivantes :

- maintenance des véhicules d'exploitation routière :

. le SDMIS maintient et répare, pour le compte de la Métropole, les poids lourds, engins agricoles et matériel de viabilité hivernale,

. la Métropole rembourse au SDMIS le montant de cette maintenance qui est évaluée à 120 000 € par an ;

- plateforme logistique pour des livraisons de matériels et de marchandises :

. le SDMIS gère la livraison des équipements de protection individuelle (EPI), des journaux "MET" et "Le Petit Métropolitain" ainsi que les matériels médicaux à destination, par exemple, des centres de protection maternelle et infantile (PMI) ;

- fibres optiques :

. le SDMIS et la Métropole disposent chacun de réseaux de fibres optiques qu'ils se mettent mutuellement à disposition aux fins de sécurisation des boucles optiques dédiées.

- locaux :

. la Métropole met à disposition du SDMIS le gymnase de Lyon-Duchère afin que les sapeurs-pompiers puissent s'y entraîner tandis que le SDMIS met à disposition de la Métropole des locaux situés sur son site état-major de la rue Molière à Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle 2021-2023 de mutualisation avec le SDMIS.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de mutualisation.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 120 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2021 - chapitre 62 - opération n° 0P18O3562A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 décembre 2020.